



Fiche d'information

26 mai 2021

Mandat d'examen en vue d'éliminer de manière autonome des divergences entre l'ordre juridique suisse et le droit européen

Contexte

Les premiers accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE remontent aux années 70. La série des accords bilatéraux I et des accords bilatéraux II datent d'une vingtaine d'années. Les accords réglant l'accès au marché (« Bilatérales I ») notamment sont des accords dits statiques : hormis l'accord sur le transport aérien, ils ne contiennent pas de mécanisme d'adaptation automatique ou dynamique. Toute modification requiert donc l'accord des deux parties.

Divergences dans les législations respectives

Depuis la conclusion de ces accords, l'UE comme la Suisse ont continué de développer leurs législations respectives, qui se sont parfois écartées l'une de l'autre. C'est entre autres raisons à cause de ces divergences que le besoin d'un accord institutionnel prévoyant un mécanisme de reprise automatique du cadre législatif européen par la Suisse s'est fait sentir au sein de l'UE.

Ces divergences peuvent aussi être un obstacle pour la Suisse : elles peuvent entraver la coopération transfrontalière et nuire à l'économie.

Mandat d'examen

Il s'agit d'examiner les domaines du droit suisse touchés par les accords bilatéraux afin d'identifier des divergences avec le droit de l'UE. Puis de faire une analyse pour voir dans quels cas il est nécessaire et judicieux que la Suisse élimine ces divergences de manière autonome, de manière à aplanir les écueils et stabiliser les relations avec l'UE.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police, dont fait partie l'Office fédéral de la justice – l'office assumant la responsabilité transversale de la législation nationale – d'évaluer en collaboration avec les autres départements la possibilité d'un paquet de réformes en ce sens et de lui soumettre un état des lieux. Sont principalement concernés les accords réglant l'accès au marché (« Bilatérales I »), à savoir la libre circulation des personnes, l'agriculture, les transports terrestres et aérien et l'élimination des obstacles techniques au commerce.

Cet examen revêt la forme d'un processus autonome, c'est-à-dire interne à la Suisse. Une fois l'état des lieux terminé, il importera de discuter les réformes envisageables avec les cantons et les partenaires sociaux. Le but est d'élaborer des solutions qui sont dans l'intérêt de la Suisse et qui ont dès lors de bonnes chances, politiquement, d'être réalisées. Les décisions de mise en œuvre devront aussi être analysées quant à leur compatibilité avec la politique européenne.